

Dossier RP 442/05

# Les avocats répliquent aux déclarations des autorités

*Le collectif des avocats du dossier 442-RP-05, relatif à l'affaire Ould Dedow et autres, a tenu une conférence de presse le lundi 27 à Nouakchott. Objectif : réagir aux déclarations " des autorités politiques, judiciaires et policières sur cette affaire ".*

*Dans une salle archicomble avec les parents des détenus et de nombreux journalistes, la déclaration du collectif, lue par Me Mohamed Ahmed Ould El Hadj Sidi, revient sur les propos du procureur de la république le 22 juin, ceux du ministre de l'intérieur le 24 et du directeur régional de la sûreté de Nouakchott, le lendemain.*

Suite P.3



Les avocats de la défense lors de la conférence de presse

Dossier RP 442/05

# Les avocats répliquent aux déclarations des autorités

**A**u sujet de la controverse sur la commission rogatoire délivrée à la police par le magistrat instructeur, ce dernier a, selon les avocats, reconnu "ne jamais avoir pris une telle mesure."

Concernant "les conditions inhumaines de détention de Cheikh Ould Dedow et les services infligées à Ould Jdoud", le collectif a fait remarquer que le procureur "a fait une véritable impasse, se contentant de jeter l'anathème sur la défense."

Quant au ministre de l'intérieur, les avocats l'accusent "d'avoir fait fi de l'indépendance de la justice, du secret de l'instruction et de l'obligation de réserve" en se livrant "à un véritable réquisitoire contre les détenus et en citant nommément quatre d'entre eux." Le directeur régional de la sûreté de Nouakchott a également selon le collectif, "emboîté le pas au ministre de l'intérieur en développant amplement, à travers les médias d'Etat ses thèses."

Pour les avocats, la conséquence de ces sorties musclées, "c'est le changement de nature et de la portée des faits reprochés à leurs clients" Ainsi de "diriger une association non autorisée et commettre des actes susceptibles d'exposer la Mauritanie à des représailles", les autorités son passées aux accusations "d'assassinat, empoisonnement collectif, terreur généralisée dans tout le pays!". Ils se demandent "s'il s'agit de faits fictifs imputés nouvellement à leurs clients en détention ou de faits antérieurs que

la police et le parquet avaient voulu, par indulgence à l'égard des détenus, ne mentionner ni dans les procès verbaux de police, ni dans les autres actes de procédure ?"

Concernant "les preuves à charge", les avocats soulignent que "le procureur, le juge instructeur et la défense ont appris leur existence à travers les médias.". Ces preuves, toujours selon eux, "se limiteraient à des documents tirés du Net et à des manuels de procédure, accessibles à tous." Ces documents sont, à en croire le collectif, rédigés en anglais, langue inconnue de leurs clients. Et les avocats de conclure en parlant "d'allégations dépourvues de toute crédibilité", en déplorant, entre autres, "l'immixtion flagrante des autorités politiques, administratives et policières dans le déroulement d'une instance judiciaire et le recours à la torture et aux mauvais traitements proscrits par la loi."

A noter enfin que pendant la conférence de presse qui a suivi la lecture de la déclaration, répondant à une question sur le danger que pourrait représenter, pour les libertés individuelles, le récent projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme adopté en conseil des ministres, Me Brahim Ould Ebetty a affirmé : "Vouloir faire de la Mauritanie un pays terroriste, c'est offrir une marchandise aux américains et ils ne sont pas preneurs. Ils connaissent bien la Mauritanie et ils savent qu'il n'y existe pas de terroristes."

**KHALILOU.B.DIAGANA**  
**KHALIOUBI@YAHOO.FR**